



AIDES FINANCIERES

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFA, une aide financière peut être attribuée sous condition par le ministère en charge de la jeunesse. Les publics éligibles à ces aides sont précisés sur le site www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd.

D'autres organismes attribuent éventuellement des aides financières sous condition (caisse d'allocations familiales, conseil général, comité d'entreprise, Pôle emploi et certains organisateurs d'ACM...).

Pour plus d'informations, le candidat doit contacter la SDJES de son département.

Concernant la CAF

Depuis le 1er juillet 2023, **l'aide accordée par la CNAF** (Caisse d'allocations Nationale familiales) a été doublée pour atteindre un montant de 200 euros.

A qui s'adresse cette aide financière ?

L'aide financière de 200 euros s'adresse à tous les stagiaires relevant du régime général de la sécurité sociale et ce quel que soit le montant de vos ressources, pour toutes les thématiques d'approfondissements et de qualifications.

Comment bénéficier de cette aide financière ?

Pour faire votre demande d'aide, il existe un formulaire unique à télécharger ou à récupérer auprès d'un organisme de la CAF. Une fois ce dernier complété, il doit être retourné au moment de l'inscription ou dans la limite de trois mois après l'inscription à la session. Les différentes parties du document seront à remplir par l'organisme de formation et le responsable de stage, sans oublier d'y joindre un relevé d'identité bancaire afin que l'aide financière soit directement versée sur votre compte en banque. Cette aide est donc versée après l'ensemble des 3 sessions.

En plus en Saône-et-Loire...

En complément de cette aide valable sur tout le territoire, la Caf Saône et loire peut accorder une **aide CAF départementale** pour prendre en charge une partie supplémentaire de la formation. **D'un montant de 400 euros, elle est cumulable avec l'aide nationale.**

Les conditions :

- avoir 16 ans au 1^{er} jour de la 1^{ère} session de formation,
- résider en Saône-et-Loire,
- être allocataire ou non
- avoir déposé une demande dans les 3 mois qui suivent l'inscription au premier stage.

Cette aide n'est pas soumise à conditions de ressources du stagiaire ou de sa famille.

Elle sera est directement versée à l'organisme de formation à l'inscription à la formation générale, sur justificatif.